

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-132

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

OBJET :

Budget annexe du SPANC
Année 2021

Pierre ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FRACHET
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

Rapporteur : J-C. FRACHET

Vu la délibération n°2021-048 du 9 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget du SPANC qui prévoyait un montant estimatif de dépenses de fonctionnement à rembourser par le budget du service d'assainissement non collectif au budget principal de la Communauté de Communes pour 2021 calculé comme suit :

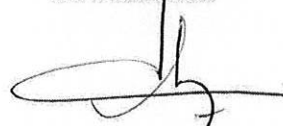
- 10 000 € liés à une partie de la rémunération de la personne affectée au SPANC et
- 1 500 € correspondant à des frais liés à l'achat de fournitures diverses.

Considérant que ces dépenses sont, dans un premier temps, supportées par le budget principal de la Communauté et remboursées par le budget du SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** que le budget du service assainissement non collectif remboursera au budget principal, 8 500 € pour la rémunération et 500 € pour les fournitures administratives.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211213-DC2021710322-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.